

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 16 juin 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

**À noter que tous les conseillers municipaux participent à la séance à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel décrété le 26 avril 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux (arrêté numéro 2020-029).**

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2020-06-268

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel décrété le 26 avril 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux (arrêté numéro 2020-029).

Monsieur le maire informe de plus les membres du conseil municipal de l'obligation faite aux municipalités, aux termes des dispositions contenues à l'arrêté ministériel susdit portant le numéro 2020-029, de publiciser, dans les meilleurs délais, l'enregistrement audiovisuel qui sera réalisé du déroulement de la présente séance sur le site Web de la Municipalité, permettant ainsi à la population de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de rassemblement intérieur décrété par l'arrêté ministériel 222-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS) et portant la date du 20 mars 2020 subsiste, il est résolu l'unanimité que la présente séance se tiendra hors la présence de citoyens et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

Il est de plus résolu de procéder à l'enregistrement audiovisuel de la présente séance du conseil municipal et de le rendre accessible en différé dès que possible sur le site Web de la Municipalité, pour une période de trente jours, aux fins de consultation ultérieure par toute personne intéressée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue hors la présence de citoyens de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

M. le maire informe les membres du conseil municipal que les questions et dossiers soulevés par certains citoyens seront traités lors de la période de questions, à la fin de la présente séance.

2020-06-269

**AVIS D'INTENTION – JE PROPOSE DE NE PLUS METTRE DE SA SUR LA PLAGE DE ST ZOTIQUE À MOINS DE 300 PIEDS DE LA LIGNE OU L'EAU VIENS EN CONTACT AVEC LA TERRE!!**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà résolu à l'unanimité, lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2016, de demander des offres de services auprès d'entrepreneurs à remplir le mandat de recharge en sable de la plage municipale, et ce, suivant les conditions qui y sont décrites (résolution numéro 2016-12-500) et qu'une autorisation environnementale partielle entourant la recharge de la plage a depuis été récemment obtenue du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

**Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.**

*Le texte de ce titre a, lors de la présente séance, fait l'objet d'une demande de modification par M. Pierre Chiasson afin de remplacer le terme « sa » pour le mot « sable ». À sa demande, aucune autre modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.*

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson  
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
Abstention :

2020-06-270

**AVIS D'INTENTION – JE PROPOSE LE CREUSAGE AVEC LA BARGE QUE LE MAIRE NOUS PARLAIT DE L'ENTRÉE DU CANAL DE LA 68IEME DANS AVANT LE 1 JUILLET 2020 AVEC LE PERMIS QU'ONT DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT A DONNÉ À ST ZOTIQUE L'AUTOMNE PASSÉ!**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est déjà informé qu'il est impossible de draguer le fond marin entre les 1<sup>er</sup> mars et 30 août d'une année civile;

**Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.**

*Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.*

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson  
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
Abstention :

2020-06-271

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à la majorité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
  - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
    - 2.1.1 Avis d'intention – Je propose de ne plus mettre de sa sur la plage de St Zotique à moins de 300 pieds de la ligne ou l'eau viens en contact avec la terre!!
    - 2.1.2 Avis d'intention – Je propose le creusage avec la barge que le maire nous parlait de l'entrée du canal de la 68ieme dans avant le 1 juillet 2020 avec le permis qu'ont du ministère de l'environnement a donné à St Zotique l'automne passé!
  - 2.2 Adoption de l'ordre du jour
3. **Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe – Report de sa présentation D.A.A.
- 5.3 Conditions salariales année 2020 – Employés bateaux à faucarder
- 5.4 Fin de probation – Technicienne en urbanisme
- 5.5 Renouvellement de contrats – Brigadiers scolaires
- 5.6 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongement – Emprunt par obligations au montant de 3 837 000 \$ à être réalisé le 16 juin 2020
- 5.7 Financement des règlements d'emprunts numéros 513, 680, 697 et 712 pour un montant de 3 837 000 \$
- 5.8 Transferts budgétaires interunités administratives
- 5.9 Autorisation de paiement – Billet à ordre – Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François
- 5.10 Approbation – Programmation des travaux admissibles à une aide financière – TECQ 2019-2023 D.A.C.
- 5.11 Mandat – Services professionnels – Demande d'autorisation – École secondaire de Saint-Zotique D.A.
- 5.12 Autorisation de représentation – Demande de certificat d'autorisation – École secondaire de Saint-Zotique
- 5.13 Autorisation – Signature protocole d'entente – Aide financière – Volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales D.A.
- 5.14 Adjudication de contrat – Mandat services professionnels – Atelier de formation D.A.
- 5.15 Mandat – Cour supérieure – Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges – Jugement du 4 juin 2020
- 5.16 Nomination personnes désignées – Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 678
- 5.17 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.18 Adjudication de contrat – Services professionnels – États audités des débours et encaissements – Programme de Rénovation Québec 2017, 2018 et 2019 – Maisons lézardées
- 6. Services techniques**
- 6.1 Adjudication de contrat – Contrôle qualitatif – Agrandissement de la caserne incendie et aménagement des ateliers municipaux D.A.A.
- 6.2 Adjudication de contrat – Services professionnels – Étude de circulation et de sécurité – Intersection route 338 et 4<sup>e</sup> Avenue D.A.C.
- 6.3 Autorisation – Mandat étude de faisabilité – Gestion des eaux provenant de l'autoroute 20
- 6.4 Demande de subvention – Programme voirie locale, volet PPA-CE
- 6.5 Autorisation – Signature servitude temporaire de travail – Ministère des Transports du Québec (MTQ) D.A.
- 6.6 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Rescinder la résolution numéro 2020-04-197 – Utilisation descentes à bateaux
- 7.2 Rescinder partiellement – Résolution numéro 2019-10-477 – Autorisation de représentation
- 7.3 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Aucun
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Autorisation – Dépôt de demande de dérogation mineure – 296, 73<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 686 233
- 9.2 Autorisation – Dépôt de demande de dérogation mineure – Rue Principale – Lots numéros 3 895 257 et 4 485 350
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 200, rue Principale – Lot numéro 5 768 123 D.A.
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur zones de développements – 1409, rue Principale – Lot numéro 1 687 754 D.A.
- 9.5 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Maintien des activités de camp de jour – Année 2020
- 10.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Ouverture de la plage de Saint-Zotique – Année 2020 D.A.
- 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ – Règlement numéro 729
- 12.2 Adoption du projet de règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ – Règlement numéro 729 D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 12.3 Adoption du règlement d'emprunt concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728 D.A.C.
- 12.4 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 670 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux – Règlement numéro 732 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-9
- 14 Période de questions de la fin de la séance
- 15 Levée de la séance

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust

**Contre :** Pierre Chiasson

**Abstention :**

**2020-06-272 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust

**Contre :** Pierre Chiasson

**Abstention :**

**2020-06-273 C – DEMANDE DE MESSAGE SONORE – O'ST-FRANÇOIS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du complexe pour retraités O'St-François demandant la diffusion sur le territoire de la Municipalité d'un message sonore livré par Bellerive Radio annonçant le maintien de l'ouverture du complexe au 1<sup>er</sup> juillet 2020 ainsi que la disponibilité de leurs logements modèles et de limiter les heures de diffusion entre 13 h et 17 h.

CONSIDÉRANT l'article 15 du Règlement sur les nuisances numéro 711;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent que la diffusion de tel message sonore constituerait une atteinte significative à la quiétude et à la vie privée des citoyens de la Municipalité et que, en sus, il existe d'autres moyens facilement accessibles pour publiciser le message souhaité;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande du complexe pour retraités O'St-François demandant la diffusion sur le territoire de la Municipalité d'un message sonore livré par Bellerive Radio annonçant le maintien de l'ouverture du complexe au 1<sup>er</sup> juillet 2020 ainsi que la disponibilité de leurs logements modèles.

**2020-06-274 C – DEMANDE DE RETRAIT DE DOS-D'ÂNE – 11<sup>E</sup> AVENUE**

**Le conseiller municipal Éric Lachance quitte la séance à 20 h 51 et reprend son siège à 20 h 54.**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la propriétaire du 284, 11<sup>e</sup> Avenue demandant le retrait ou le déplacement du dos-d'âne installé face à sa propriété.

CONSIDÉRANT les motifs et particularités contenus à la demande de la citoyenne;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal a reconsidéré la demande de retrait du dos-d'âne ayant fait l'objet de la résolution numéro 2020-04-182 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2020;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le retrait du dos-d'âne face à la propriété résidentielle située au 284, 11<sup>e</sup> Avenue et de transmettre une copie de la présente résolution à la propriétaire concernée.

Il est également résolu d'autoriser le retrait du dos-d'âne face à la propriété résidentielle située au 202, 12<sup>e</sup> Avenue et de transmettre une copie de la présente résolution aux nouveaux propriétaires concernés.

**2020-06-275      C – PRÉSENTATION DE MESURES D'ATTÉNUATION – 201 RUE GRAHAM-COOKE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des propriétaires de l'immeuble situé au 201, rue Graham-Cooke relative aux mesures d'atténuation présentées par ces derniers quant à tel immeuble.

Il est résolu à l'unanimité de demander aux promoteurs de réviser leur projet afin qu'ils respectent les termes et conditions contenus à l'entente particulière déjà signée le 8 juin 2010.

**2020-06-276      APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2020 :	752 843,26 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2020 :	720 446,47 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2020 :	230 336,95 \$
<b>Total :</b>	<b>1 703 626,68 \$</b>
Engagements au 31 mai 2020 :	6 743 988,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 727 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**2020-06-277      RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – REPORT DE SA PRÉSENTATION**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)* qui stipulent que le Maire doit, au plus tard lors de la séance ordinaire tenue au mois de juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre précédent ainsi que ceux contenus au rapport du vérificateur externe mandaté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport financier doit être dressé par le secrétaire-trésorier et déposé lors d'une séance ordinaire du conseil municipal à être tenue avant le 15 mai de chaque année pour y être approuvé, à l'instar du rapport du vérificateur externe qui doit également être déposé aux membres du conseil municipal lors de la même séance (articles 176 et ss. *du Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 15 mars 2020 (arrêté ministériel numéro 2020-004) sur tout le territoire québécois et le renouvellement de tel arrêté jusqu'à ce jour;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les restrictions sanitaires imposées depuis cette date par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), interdisant notamment tout rassemblement intérieur et suspendant les activités effectuées en milieu de travail, sauf pour les services prioritaires désignés par le ministère susdit;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a entraîné certains retards dans la confection du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT par ailleurs la prolongation de délai entourant la production et la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) autorisé par tel ministère le 15 juin 2020, fixant au 31 août 2020 l'échéance en lien avec l'accomplissement des formalités mentionnées précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de reporter à une séance ultérieure du conseil municipal le dépôt à ses membres du rapport financier à être dressé par le secrétaire-trésorier ainsi que le dépôt du rapport préparé par le vérificateur externe et prévus au *Code municipal du Québec*.

Il est également résolu de reporter à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal la présentation du rapport du Maire quant aux faits saillants de tels rapports.

**2020-06-278      CONDITIONS SALARIALES ANNÉE 2020 – EMPLOYÉS BATEAUX À FAUCARDER**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder annuellement à l'embauche d'employés saisonniers pour assurer l'entretien des canaux municipaux situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les conditions salariales de ces employés ne sont pas prévues à la convention collective de travail conclue avec le regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les employés engagés à ces tâches, au cours de l'année 2019, ont bénéficié d'un salaire établi à un tarif horaire de 13,70 \$ quant aux employés affectés au poste d'aide-bateau et de 18,57 \$ pour ceux de chauffeur-bateau;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal estiment approprié et équitable de majorer ces taux horaires de 2,5 %, à l'instar des autres employés municipaux;

Il est résolu à l'unanimité de fixer et d'établir, pour l'année 2020, la rémunération des employés affectés au poste d'aide-bateau au tarif horaire de 14,04 \$ et ceux affectés aux tâches de chauffeur-bateau au taux horaire de 19,03 \$.

**2020-06-279      FIN DE PROBATION – TECHNICIENNE EN URBANISME**

CONSIDÉRANT l'embauche probatoire de Mme Amélie Brien constatée à la résolution municipale numéro 2020-03-136 au poste de technicienne en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée à l'embauche de le Mme Amélie Brien au poste de technicienne en urbanisme est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est pleinement satisfait de la prestation de services fournie par cette dernière au cours de sa période de probation;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Amélie Brien au poste de technicienne en urbanisme en conformité des dispositions contenues à la convention collective de travail intervenue avec le regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique et de la féliciter pour sa nomination.

Il est également résolu de réitérer le fait que Mme Amélie Brien est investie de l'ensemble des pouvoirs déjà énumérés à la résolution municipale portant le numéro 2020-03-136 ainsi que de sa désignation alors faite à titre d'officier municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2020-06-280      RENOUVELLEMENT DE CONTRATS – BRIGADIERS SCOLAIRES**

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Michel Sarrazin, brigadier à l'école de la Riveraine, et Mme Manon Tessier, brigadière à l'école des Orioles, à renouveler leur contrat de brigadiers scolaires pour l'année 2020-2021;

Il est résolu à l'unanimité de renouveler l'engagement de M. Michel Sarrazin et Mme Manon Tessier aux postes de brigadiers scolaires pour la période scolaire 2020-2021.

Il est également résolu que Mme Manon Tardif soit embauchée au poste de brigadière scolaire remplaçante sur appel.

Il est finalement résolu que les salaires soient indexés de 2,5 %, passant donc de 15,27 \$ à 15,65 \$ de l'heure pour l'année académique 2020-2021.

**2020-06-281      RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 837 000 \$ À ÊTRE RÉALISÉ LE 29 JUIN 2020**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 837 000 \$ qui sera réalisé le 29 juin 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt (n°)	Pour un montant de \$
513	168 900 \$
680	353 410 \$
680	122 400 \$
680	118 716 \$
697	209 300 \$
712	2 864 274 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 513, 680, 697 et 712, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique avait le 23 juin 2020, un emprunt au montant de 168 900 \$, sur un emprunt original de 431 800 \$, concernant le financement du règlement numéro 513;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 23 juin 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 29 juin 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 513;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une par échéance, seront datées du 29 juin 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 29 juin et 29 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL SOULANGES  
100, BOUL. DON QUICHOTTE  
ILE PERROT, QC  
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général. La Municipalité de Saint Zotique, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Il est également résolu qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 513, 680, 697 et 712 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 29 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Il est finalement résolu que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 29 juin 2020, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 513, soit prolongé de six jours.

**2020-06-282      FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 513, 680, 697 ET 712 POUR UN MONTANT DE 3 837 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 513, 680, 697 et 712, la Municipalité de Saint Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 juin 2020, au montant de 3 837 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

188 000 \$	0,90000 %	2021
191 000 \$	1,00000 %	2022
194 000 \$	1,05000 %	2023
197 000 \$	1,20000 %	2024
3 067 000 \$	1,25000 %	2025
Prix : 98,60100	Coût réel : 1,55493 %	

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

188 000 \$	0,80000 %	2021
191 000 \$	1,00000 %	2022
194 000 \$	1,10000 %	2023
197 000 \$	1,20000 %	2024
3 067 000 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,28000

Coût réel : 1,63053 %

**3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

188 000 \$	0,80000 %	2021
191 000 \$	0,80000 %	2022
194 000 \$	1,00000 %	2023
197 000 \$	1,20000 %	2024
3 067 000 \$	1,35000 %	2025

Prix : 98,50556

Coût réel : 1,65916 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité ce qui suit :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 3 837 000 \$ de la Municipalité de Saint-Zotique soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;
- QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Il est de plus résolu que les frais administratifs et bancaires afférents à la gestion générale de la série d'obligations visée aux présentes soient acquittés intégralement en un seul et unique paiement.

Il est finalement résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**2020-06-283**

**TRANSFERTS BUDGÉTAIRES INTERUNITÉS ADMINISTRATIVES**

CONSIDÉRANT QUE certains besoins existent quant à la gestion de la piste cyclable située sur le territoire de la Municipalité, impliquant des déboursés de l'ordre de 5 800 \$ et que telle somme n'est pas disponible au sein de l'unité administrative « Loisirs »;

CONSIDÉRANT QUE l'unité administrative « Services techniques » dispose de montants disponibles pouvant satisfaire à tels besoins;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le transfert budgétaire d'une somme de 5 800 \$ du poste 02-32000-521 de l'unité administrative « Services techniques » au poste 02-70150-639 de l'unité administrative « Loisirs » afin de rendre disponible telle somme pour pourvoir aux dépenses à être encourues au bénéfice de la piste cyclable.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2020-06-284     AUTORISATION DE PAIEMENT – BILLET À ORDRE – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Saint-Zotique et de Les Coteaux ont été partenaires au sein de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie) jusqu'à sa dissolution, soit jusqu'au 6 mars 2020, date du décret numéro 7014 souscrit par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a autorisé, aux termes de la résolution numéro 15-08-846 adoptée par son conseil d'administration le 4 août 2015, le financement via le Règlement d'emprunt numéro 11 d'un montant de 194 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce financement par billet auprès de la Financière Banque Nationale inc. devient échu le 11 août 2020, date à laquelle seront exigibles une somme de 122 800 \$ en capital de même qu'un montant de 1 320,10 \$ en intérêts, totalisant ainsi une somme de 124 120,10 \$;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités susdites ne souhaitent pas refinancer ces sommes à leur exigibilité et désirent les acquitter intégralement, suivant les termes et conditions prévues à la convention de partage déjà signée par elles, dans une proportion de 62,264 % pour la Municipalité de Saint-Zotique et de 37,736 % pour la Municipalité des Coteaux;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le remboursement d'une somme de 76 460,19 \$ à être appliquée au montant de 122 800 \$ en capital et d'autoriser également le paiement d'un montant additionnel de 821,95 \$ en intérêts, exigibles le 11 août 2020, auprès de la Financière Banque Nationale inc., quant au financement émis au bénéfice de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, et ce, conditionnellement au paiement par la Municipalité des Coteaux de sa quote-part quant au remboursement de telle somme, soit le reliquat exigible de 46 339,81 \$ en capital et de 498,15 \$ en intérêts.

**2020-06-285     APPROBATION – PROGRAMMATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE – TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est résolu à la majorité que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre portant la date du 18 décembre 2018 émanant de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par année pour les 6 499 premiers habitants et 75 \$ par année pour les 2 124 habitants supplémentaires, soit un total de 2 421 250 \$ pour l'ensemble des cinq années du programme;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

2020-06-286

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – DEMANDE D'AUTORISATION – ÉCOLE  
SECONDAIRE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est propriétaire des lots portant les numéros 1 687 649 et 3 745 116 au cadastre du Québec, destinés à l'implantation d'une école secondaire par la Commission scolaire des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà convenu de céder à la Commission scolaire des Trois-Lacs la propriété de tels lots, pour la réalisation du projet mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE ces lots comportent quelques petits milieux humides et que, de ce fait, une autorisation environnementale est requise aux termes de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., c. Q-2)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra être assistée et représentée par une firme externe spécialisée afin de présenter aux autorités compétentes la demande visant à obtenir telle autorisation environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la firme Biofilia inc. (maintenant BBA inc.) a déjà réalisée au cours de l'année 2017 certaines analyses des lieux et qu'elle détient des informations utiles à la présentation de la demande de certificat d'autorisation devant être complétée;

Il est résolu à la majorité de retenir de gré à gré les services professionnels de la firme BBA inc. aux fins de la présentation et du traitement de la demande de certificat d'autorisation environnementale requis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en regard des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 au cadastre du Québec, destinés à l'érection de l'école secondaire à être implantée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique par la Commission scolaire des Trois-Lacs.

Il est également résolu que tel contrat soit octroyé suivant les termes contenus à l'offre de service de la firme BBA inc. et portant la date du 25 mai 2020, pour une considération financière maximale de 6 900 \$, plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que les honoraires de la firme BBA inc. soient financés par le poste budgétaire 23-04045-000 et que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu d'autoriser le paiement de la facture numéro 55-INV03040481 émanant de la firme BBA inc. et visant des travaux de cartographie et d'inventaire de milieux humides réalisés en lien avec le projet susdit, pour une somme de 11 683,56 \$, en sus des taxes applicables et de financer cette dépense par le poste budgétaire 02-610-00-410, tels travaux ayant été réalisés afin de répondre aux demandes supplémentaires formulées par les représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

2020-06-287 **AUTORISATION DE REPRÉSENTATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux liés à la construction sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique d'une école secondaire par la Commission scolaire des Trois-Lacs, quant aux lots numéros 1 687 649 et 3 745 115 au cadastre du Québec appartenant à la Municipalité, nécessitent un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE la firme BBA inc. s'est vu octroyé, lors de la présente séance du conseil municipal, le mandat de présenter au nom de la Municipalité la demande quant au certificat d'autorisation environnementale requis précédemment et d'en assurer le suivi et le traitement auprès des autorités ministérielles concernées;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les représentants de la firme BBA inc. à signer et déposer une demande de certificat d'autorisation au nom de la Municipalité de Saint-Zotique pour les travaux de construction de l'école secondaire, quant aux lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 au cadastre du Québec.

Il est également résolu d'autoriser les représentants de la firme BBA inc. à signer toute autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*.

Il est de plus résolu que la Municipalité s'acquittera des frais exigibles par le ministère pour l'analyse de telle demande et qu'elle ne s'objecte nullement à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de permettre la réalisation des travaux de construction décrits précédemment.

Il est finalement résolu que la dépense soit financée par le poste budgétaire 23-04045-000.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

2020-06-288 **AUTORISATION – SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1 DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement de nouveaux ateliers municipaux récemment entériné par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'aide financière autorisée et confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en lien avec tel projet, dans une lettre portant la date du 24 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est établie à raison de 60 % des coûts admissibles liés à ces travaux, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente devra être signé avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'établir les travaux admissibles ainsi que les modalités de versement de telle aide financière;

Il est résolu à la majorité de mandater le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de l'aide financière maximale de 3 000 000 \$ octroyée à la Municipalité aux termes du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales, visant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement d'ateliers municipaux.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

**2020-06-289 ADJUDICATION DE CONTRAT – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ATELIER DE FORMATION**

CONSIDÉRANT les difficultés et les défis inhabituels liés à la pandémie sanitaire de la COVID-19 qui prévaut depuis le mois de mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette réalité affecte également toute la gestion usuelle des activités municipales de la Municipalité de Saint-Zotique, à l'instar des autres villes et municipalités du Québec et du pays;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît hautement souhaitable et opportun pour les membres du conseil municipal que les employés de la Municipalité puissent bénéficier d'outils et de moyens afin de leur permettre d'interagir et de communiquer avec compassion et empathie avec leurs collègues, les divers intervenants du monde municipal ainsi qu'avec la population du territoire, et ce, dans le but de pouvoir remplir adéquatement sa mission auprès de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été transmis à trois firmes spécialisées externes susceptibles de pouvoir offrir la formation et l'accompagnement jugés nécessaires par le conseil municipal, au bénéfice des employés pouvant requérir de tels services, à savoir les firmes M2D Leadership, L'APSAM et SPB Psychologie organisationnelle inc.;

CONSIDÉRANT QUE seule la firme SPB Psychologie organisationnelle inc. a répondu à cet appel d'offres et confirme pouvoir offrir un tel service d'accompagnement et de formation qui satisfait aux attentes et aux besoins municipaux;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'un service de suivi individuel peut s'avérer requis pour certains des employés de la Municipalité, moyennant un coût additionnel devant être déterminé avec ladite firme;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer, de gré à gré, à la firme SPB Psychologie organisationnelle inc. un contrat quant à la tenue d'un atelier de formation destiné aux employés municipaux, selon les modalités contenues à l'offre de service portant la date du 22 mai 2020, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 2 970 \$, plus les taxes applicables, ainsi qu'une somme additionnelle de 500 \$, plus les taxes applicables, cette somme devant servir au paiement des honoraires supplémentaires liés au suivi individuel pouvant être requis au bénéfice de certains employés municipaux.

Il est de plus résolu d'autoriser la dépense en lien avec tel contrat, laquelle sera financée par le poste budgétaire 02-23000-419 cc Covid-19 et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2020-06-290 MANDAT – COUR SUPÉRIEURE – COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES – JUGEMENT DU 4 JUIN 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a émis six constats d'infraction à l'égard de M. Daniel Lalonde, propriétaire de l'immeuble résidentiel sis au 410, 6<sup>e</sup> Rue, lui reprochant d'avoir illégalement amarrées ou permis que soient amarrées simultanément, sur son terrain riverain, plus de deux embarcations de plaisance;

CONSIDÉRANT QUE ces constats d'infraction trouvent assise sur les dispositions contenues à l'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE le défendeur a présenté un moyen préliminaire d'irrecevabilité fondé sur l'inconstitutionnalité des dispositions susdites;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une audition s'est tenue le 25 mars 2019 devant l'honorable Gilles Chaloux, juge à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'un jugement fut rendu le 4 juin 2020 accueillant tel moyen d'irrecevabilité et déclarant inopérantes et inapplicables au défendeur les dispositions réglementaires susdites, l'acquittant du même coup de tous les constats d'infraction émis à son endroit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique estime avoir de bons et valables moyens d'appel à présenter à la Cour supérieure en lien avec les conclusions retenues par la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges et qu'elle souhaite dès lors porter en appel le jugement précité;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à se pourvoir en appel devant la Cour supérieure du district judiciaire de Beauharnois du jugement rendu le 4 juin 2020 par l'honorable Gilles Chaloux, J.C.M.

**2020-06-291 NOMINATION PERSONNES DÉSIGNÉES – RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 678**

CONSIDÉRANT le Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 678 en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le mois de janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues audit règlement, le conseil municipal doit nommer les personnes ayant les fonctions et les pouvoirs de voir à l'application et au respect de tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE les employés saisonniers engagés ponctuellement au sein de la patrouille d'arrosage auront tels pouvoirs et fonctions et seront nommés à titre de personnes désignées au sens des dispositions contenues au règlement mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de nommer à titre de personnes désignées aux termes du Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 678 les employés engagés ponctuellement par la Municipalité de Saint-Zotique au sein de la patrouille d'arrosage, dont notamment Messieurs Michel Pinard, Alexandre Côté et Dominic Hamel, et ce, avec tous les pouvoirs inhérents afin d'assurer le respect et l'application de tel règlement.

**2020-06-292 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-06 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**2020-06-293 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTATS AUDITÉS DES DÉBOURS ET ENCAISSEMENTS – PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC 2017, 2018 ET 2019 – MAISONS LÉZARDÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a participé au Programme de Rénovation Québec - volet maisons lézardées, pour les années 2017 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE la programmation 2019-2020 a pris fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les conditions liées à tel programme prévoient la nécessité de rédiger un rapport audité de l'état des débours et des encaissements pour les années au cours desquelles des déboursés ont été comptabilisés;

CONSIDÉRANT QUE de tels déboursés ont été réalisés pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton a déjà reçu mandat de préparer les états financiers consolidés de la Municipalité pour les années 2019 à 2021 aux termes de la résolution municipale numéro 2018-11-462 et qu'elle a, de ce fait, une connaissance des opérations financières déjà réalisées en lien avec le Programme d'aide financière mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de donner mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton de voir à préparer et rédiger des états audités en lien avec les débours et les encaissements réalisés conformément au Programme de Rénovation Québec, pour les programmations 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Il est également résolu d'autoriser une dépense maximale de 8 500 \$, plus les taxes applicables, aux fins du paiement des honoraires professionnels de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement du Service d'urbanisme de la Municipalité.

2020-06-294

**ADJUDICATION DE CONTRAT – CONTRÔLE QUALITATIF – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET AMÉNAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat constaté à la résolution municipale numéro 2020-04-199 quant à l'agrandissement de la caserne incendie et de l'aménagement des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'un contrat pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux en lien avec le projet susdit a été octroyé aux termes de la résolution municipale numéro 2019-04-162;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres liés à l'octroi de tel contrat de services professionnels prévoyait la nécessité pour la Municipalité de procéder à un appel d'offres distinct quant au mandat de contrôle qualitatif à être octroyé en ce qui concerne les travaux et les matériaux destinés audit projet;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été réalisé auprès de deux firmes externes spécialisées, soit FNX-INNOV et Groupe ABS inc., concernant tel mandat additionnel;

CONSIDÉRANT QUE FNX-INNOV a refusé de présenter une offre de service;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues à la date et l'heure stipulées au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire ayant répondu à cet appel d'offres et dont la soumission a été jugée conforme est la firme Groupe ABS inc.;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la durée des travaux et de la situation actuelle, l'offre de service formulée par ledit soumissionnaire au montant de 54 826 \$, plus les taxes applicables, apparaît juste, raisonnable et acceptable;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit la firme Groupe ABS inc.;

Il est résolu à la majorité d'octroyer le contrat pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux en lien avec le projet d'agrandissement de la caserne incendie et de l'aménagement des ateliers municipaux à la firme Groupe ABS inc. pour une somme de 54 826 \$, avant les taxes applicables.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par l'aide financière au montant de 3 000 000 \$ obtenue via le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que par le Règlement d'emprunt concernant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux pour une dépense de 5 864 274 \$ et un emprunt de 5 864 274 \$ – Règlement numéro 712.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

**2020-06-295 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE CIRCULATION ET DE SÉCURITÉ – INTERSECTION ROUTE 338 ET 4<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-05-250 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2020 autorisant le dépôt d'un appel d'offres sur l'invitation pour la confection d'une étude de circulation et de sécurité à l'intersection de la route 338 et de la 4<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT la transmission de tel appel d'offres aux firmes FNX-INNOV et EXP et la réception de leur soumission respective;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions reçues est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)
FNX-INNOV	6 900 \$
EXP	12 500 \$

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faite par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme FNX-INNOV pour une somme maximale de 6 900 \$, avant les taxes applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat quant à la confection d'une étude de la circulation et de sécurité à l'intersection de la route 338 et de la 4<sup>e</sup> Avenue au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme FNX-INNOV pour une somme maximale de 6 900 \$, avant les taxes applicables.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à négocier et signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu de procéder au fractionnement ainsi qu'à la facturation des honoraires et autres déboursés en lien avec le contrat susdit, dans une proportion de 25 % pour chacune des firmes suivantes qui bénéficieront de telle étude, à savoir :

- 9398-1769 Québec inc. (projet de la 5<sup>e</sup> Avenue);
- 9349-6156 Québec inc. (200, rue Principale);
- Luminia Habitation inc. (170, rue Principale).

Il est finalement résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné.

**2020-06-296 AUTORISATION – MANDAT ÉTUDE DE FAISABILITÉ – GESTION DES EAUX PROVENANT DE L'AUTOROUTE 20**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique démontre une expansion démographique significative au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le drainage de l'autoroute 20 dans ce secteur a été conçu de façon à ce que les eaux pluviales s'écoulent naturellement vers le lac Saint-François et qu'en raison du développement urbain de la Municipalité, il y a eu des fermetures et de la canalisation de plusieurs fossés;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la gestion des eaux de surface en provenance de l'autoroute 20, via la 34<sup>e</sup> Avenue, est une priorité pour les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) est disposé à contribuer aux honoraires et autres déboursés en lien avec la réalisation de l'étude de faisabilité faisant l'objet des présentes, la responsabilité d'une partie de ces eaux lui incombant;

CONSIDÉRANT QU'il devient impératif d'instaurer une planification adéquate quant à la gestion de telles eaux de surface de même qu'au partage équitable des coûts en découlant;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal d'être adéquatement informé et éclairé quant aux paramètres techniques et économiques liés à une telle planification;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, à savoir EXP, Consultants en développement et gestion urbaine CDGU Inc. et WSP, afin de procéder à une étude de faisabilité quant à une planification et une gestion effective des eaux de surface en provenance de l'autoroute 20, via la 34<sup>e</sup> Avenue, de même qu'à un partage équitable des coûts y reliés, entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Municipalité.

**2020-06-297**

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME VOIRIE LOCALE, VOLET PPA-CE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il est résolu à l'unanimité et adopté que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 430 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Judith Boyer, coordonnatrice aux relations avec le milieu, au ministère des Transports du Québec (MTQ).

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Claude Debellefeuille, députée de Salaberry-Suroît.

**2020-06-298**

**AUTORISATION – SIGNATURE SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAIL – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) quant à une portion de la route 338, située en front du lot numéro 6 109 933 (anciennement désigné comme étant le lot numéro 4 608 655), propriété de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent l'octroi au MTQ d'une servitude temporaire d'occupation et d'usage à son bénéfice d'une portion de 206 m<sup>2</sup> du lot susdit, pour une durée de deux ans à compter du 20 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue avec le MTQ quant aux conditions reliées à l'octroi d'une telle servitude temporaire de travail, par ailleurs consignées dans un projet d'entente déposée aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à consentir au MTQ une telle servitude temporaire de travail, sur la parcelle de 206 m<sup>2</sup> du lot susdit décrite (parcelle numéro 2) et déjà identifiée au plan de localisation préparé par M. Claude Bourbonnais en date du 28 février 2017;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'entente sous seing privé relative à l'octroi, au bénéfice du ministère des Transports du Québec (MTQ), d'une servitude temporaire de travail sur la parcelle de 206 m<sup>2</sup> identifiée au plan (minute 16844 de son greffe) préparé le 28 février 2017 par M. Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre, d'une durée de deux ans et effective à compter du 20 juillet 2020.

**2020-06-299 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-06 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2020-06-300 RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-04-197 – UTILISATION DESCENTES À BATEAUX**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun de permettre à nouveau l'accès et l'usage des descentes à bateaux situées sur le territoire aux non-résidents de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2020 (résolution numéro 2020-04-197) restreignant formellement l'usage de telles descentes à bateaux aux seuls résidents de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution municipale numéro 2020-04-197 et de permettre à nouveau l'accès et l'utilisation des descentes à bateaux situées sur le territoire de la Municipalité aux non-résidents, sujet au respect de la tarification applicable en pareils cas.

**2020-06-301 RESCINDER PARTIELLEMENT – RÉOLUTION NUMÉRO 2019-10-477 – AUTORISATION DE REPRÉSENTATION**

CONSIDÉRANT QU'une résolution portant le numéro 2019-10-477 a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019, visant notamment à autoriser Mme Jennifer Dumoulin, occupant alors le poste de chef de division – hygiène du milieu et environnement, à représenter la Municipalité auprès des autorités du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution était en lien avec la demande de certificat d'autorisation déposée par la Municipalité et ayant pour objectif les travaux de faucardage des canaux navigables situés sur son territoire, pour les années 2020 et suivantes, présentée en conformité des dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., c. Q-2)*;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jennifer Dumoulin n'est plus à l'emploi de la Municipalité et que Mme Véronic Quane l'a remplacée au poste susdit;

CONSIDÉRANT QUE certaines démarches sont nécessaires afin notamment de répondre aux questions soulevées par le MELCC dans le cadre de l'étude de la demande d'autorisation mentionnée précédemment, laquelle est toujours pendante;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2019-10-477 afin d'y substituer le nom de Véronic Quane à celui de Jennifer Dumoulin, à titre de représentante autorisée de la Municipalité de Saint-Zotique, pour toutes démarches et documents à être signés en lien avec la demande d'obtention du certificat d'autorisation entourant les travaux de faucardage des canaux navigables situés sur son territoire, pour les années 2020 et suivantes.

**2020-06-302 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-06 déposée par Véronic Quane, chef de division Hygiène du milieu et Environnement par intérim, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2020-06-303     AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 296, 73<sup>E</sup> AVENUE  
– LOT NUMÉRO 1 686 233**

CONSIDÉRANT la demande déposée au Service d'urbanisme de la Municipalité et visant à obtenir une dérogation mineure sur le lot numéro 1 686 233;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre légale une construction existante;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'arrêté décrété par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 (arrêté ministériel numéro 2020-033) ordonnant la suspension de toute procédure autre que référendaire faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE telles dispositions accordent toutefois au conseil municipal une discrétion afin d'autoriser le dépôt ainsi que l'analyse d'une telle demande lorsque les circonstances le justifient, pour ensuite être présentée au conseil municipal, pour prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE, dans un tel cas, la procédure de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît justifié pour le conseil municipal que le processus d'analyse et de prise de décision quant à telle demande de dérogation mineure suive son cours;

CONSIDÉRANT les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A 19.1)* ainsi qu'au Règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.4;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter et d'autoriser que la demande de dérogation mineure présentée quant au lot numéro 1 686 233 soit analysée et traitée par le Service d'urbanisme afin qu'elle puisse être présentée au conseil municipal pour prise de décision, lors d'une séance ordinaire ultérieure.

**2020-06-304     AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RUE PRINCIPALE  
– LOTS NUMÉROS 3 895 257 ET 4 485 350**

CONSIDÉRANT la demande déposée au Service d'urbanisme de la Municipalité et visant à obtenir une dérogation mineure sur les lots numéros 3 895 257 et 4 485 350;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un nouveau projet de construction;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'arrêté décrété par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 (arrêté ministériel numéro 2020-033) ordonnant la suspension de toute procédure autre que référendaire faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE telles dispositions accorde toutefois au conseil municipal une discrétion afin d'autoriser le dépôt ainsi que l'analyse d'une telle demande lorsque les circonstances le justifient, pour ensuite être présentée au conseil municipal, pour prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE, dans un tel cas, la procédure de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît justifié pour le conseil municipal que le processus d'analyse et de prise de décision quant à telle demande de dérogation mineure suive son cours;

CONSIDÉRANT les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A 19.1)* ainsi qu'au Règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.4;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter et d'autoriser que la demande de dérogation mineure présentée quant aux lots numéros 3 895 257 et 4 485 350 soit analysée et traitée par le Service d'urbanisme afin qu'elle puisse être présentée au conseil municipal pour prise de décision, lors d'une séance ordinaire ultérieure.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2020-06-305      PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST –  
200, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 5 768 123**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire installer une nouvelle enseigne sur le lot numéro 5 768 123;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'installation d'une nouvelle enseigne est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Assurer la qualité de l'affichage et favoriser un affichage à échelle humaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'installation d'une enseigne sur poteaux en cour avant avec l'inscription suivante : O'St-François – Complexe pour retraités;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Acier – Couleur gris foncé;
- Aluminium – Couleur gris foncé;
- Acrylique – Couleurs blanc, bleu et noir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'installation d'une nouvelle enseigne quant au lot numéro 5 768 123, situé au 200, rue Principale.

**2020-06-306      PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR ZONES DE  
DÉVELOPPEMENTS – 1409, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 754**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 1 687 754;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale isolée est soumise à l'approbation du PIIA, zone autres;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT QU'aucun objectif d'analyse n'est applicable pour la construction d'une habitation dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré et toiture à quatre versants;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le demandeur inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Pierre – Couleur Tons de gris;
- Acier – Couleur Imitation de bois;
- Déclin de vinyle – Couleur Tons de gris;
- Bardeaux d'asphalte – Couleur noire deux tons;

CONSIDÉRANT QU'aucun critère d'évaluation n'est contenu au règlement numéro 535 en lien avec la demande d'autorisation déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée quant au lot numéro 1 687 754, situé au 1409, rue Principale.

**2020-06-307 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-06 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

**2020-06-308 MAINTIEN DES ACTIVITÉS DE CAMP DE JOUR – ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-02-105 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2020 et relative à la détermination de la tarification pour le service de camp de jour, pour l'été 2020;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété le 15 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux (arrêté numéro 2020-004) ordonnant notamment la suspension de toutes activités de nature sportive, de loisirs ou de divertissements;

CONSIDÉRANT l'adoption le 19 mai 2020 de l'arrêté ministériel portant le numéro 530-2020 autorisant la reprise de telles activités liées aux camps de jour, sous réserve du respect des mesures sanitaires et des règles de distanciation recevant application;

CONSIDÉRANT la présentation faite le 8 juin 2020 par la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire aux membres du conseil municipal des divers paramètres liés à la reprise de telles activités de camp de jour;

Il est résolu à l'unanimité de permettre la tenue des activités de camp de jour déjà planifiées sur le territoire de la Municipalité, sans majoration quant à la tarification déjà adoptée aux termes de la résolution municipale numéro 2020-02-105, le tout dans le respect intégral des normes sanitaires ainsi que des règles de distanciation décrétées par les autorités de la Santé publique.

**2020-06-309 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-06 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2020-06-310 AUTORISATION – OUVERTURE DE LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE – ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété le 15 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux (arrêté numéro 2020-004) ordonnant notamment la suspension de toutes activités de nature sportive, de loisirs ou de divertissements;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté ministériel vise notamment les activités offertes par la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ardemment pouvoir permettre la reprise des activités de la plage, pour la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune autorisation en ce sens n'a encore été émise par les autorités de la Santé publique mais qu'il est prévisible qu'une telle annonce soit faite prochainement et que soient décrétées les mesures sanitaires et les règles de distanciation devant recevoir application en pareils cas;

CONSIDÉRANT QU'une grille de tarification devra dès lors être appliquée pour la reprise de telles activités estivales;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de permettre la reprise des activités de la Plage de Saint-Zotique dès l'autorisation à être obtenue des autorités de la Santé publique, sujet au respect intégral des diverses normes et mesures sanitaires décrétées par ces dernières.

Il est également résolu de fixer les tarifs suivants pour l'accès à la Plage de Saint-Zotique, pour la saison 2020, à savoir :

Catégories	Coûts
Résidents	Gratuit
0-4 ans	Gratuit
5 à 8 ans	4 \$
9 à 12 ans	6 \$
13 ans et plus	11 \$
65 ans et plus	8 \$
Offre exclusive pour les résidents des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges : Entrée deux pour un <i>Avec présentation d'une preuve de résidence</i>	

**2020-06-311 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2020-06 déposée par Benoit Leduc, directeur par intérim de la plage, et d'en permettre le paiement.

**2020-06-312 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 3 932 626 À 3 932 650 ET 3 932 664 POUR UNE DÉPENSE DE 750 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 729**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une présente séance du conseil municipal, un Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ – Règlement numéro 729.

**2020-06-313 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 3 932 626 À 3 932 650 ET 3 932 664 POUR UNE DÉPENSE DE 750 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 729**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ – Règlement numéro 729.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à permettre l'acquisition, via les procédures judiciaires en expropriations présentement pendantes devant le Tribunal administratif du Québec, de nombreux immeubles vacants destinés à l'érection d'une école secondaire sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'échéancier entourant la réalisation du projet majeur susdit, déjà convenu avec les autorités scolaires concernées;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge et considère indispensable de procéder à l'adoption de tel projet de règlement, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel portant le numéro 2020-033 et décrété le 7 mai 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux;

Il est résolu à la majorité d'autoriser la mise en œuvre du processus d'adoption du présent règlement, vu sa teneur et ses objectifs;

Il est également résolu d'adopter le projet de Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ – Règlement numéro 729.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public préalablement à la présente séance et est accessible pour consultation, sur le site Web de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements de la Municipalité.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

2020-06-314

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION POUR UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 728**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728 et confirme qu'une modification a été apportée au second CONSIDÉRANT du projet de règlement adopté afin de préciser la croissance démographique anticipée dans le cadre des modifications souhaitées à la station d'épuration de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge et considère indispensable de procéder à l'adoption de tel règlement, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel portant le numéro 2020-033 et décrété le 7 mai 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la mise en œuvre du processus d'adoption du présent règlement, vu sa teneur et ses objectifs liés à l'amélioration des infrastructures visant à assurer le traitement des eaux usées.

Il est également résolu d'adopter le Règlement d'emprunt concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728.

Monsieur le maire informe de plus les membres du conseil municipal que, considérant les dispositions contenues à l'article 1061 alinéa 3 du *Code municipal du Québec*, (RLRQ, c. C 27.1), le présent règlement d'emprunt n'est soumis à aucun processus référendaire et qu'il ne nécessite que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'entrer en vigueur.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation par toute personne intéressée, sur le site Web de la Municipalité préalablement à la tenue de la présente séance.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés sur le site web de la Municipalité.

**2020-06-315 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 670 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 732**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 670 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux – Règlement numéro 732 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il confirme de plus qu'aucun avis d'opposition n'a été reçu aux bureaux municipaux durant la période de consultation écrite de quinze jours qui s'est tenue suite à l'avis publié dans l'hebdomadaire journal Le Saint-François le 27 mai 2020.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 670 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux – Règlement numéro 732.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation par toute personne intéressée, sur le site Web de la Municipalité préalablement à la tenue de la présente séance.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés sur le site Web de la Municipalité.

**2020-06-316 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-9**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-9.

La modification recherchée visera l'assujettissement de tout affichage temporaire annonçant un projet de développement, applicable à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

**2020-06-317 PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue hors la présence de citoyens de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les questions suivantes, qui n'ont par ailleurs faits l'objet d'aucune modification dans leur libellé, ont ainsi été présentées aux membres du conseil municipal par des citoyens, à savoir :

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Question 1 : « Ma question s'adresse à M. Pierre Chiasson: Après avoir vu la vidéo au cours de laquelle vous vantiez le décor et l'ambiance des canaux en 2018 auprès du journaliste avec qui vous avez navigué et discuté de la beauté des canaux, qu'avez-vous l'intention de faire pour aider les riverains et les citoyens que vous représentez pour qu'ils puissent accéder au lac sans problème à l'embouchure ? Quelles sont vos solutions immédiates pour donner du support à vos citoyens ? Vous êtes sensé être le défenseur des canaux, alors que ferez-vous s'il vous plaît ? »

Réponse 1 : À la suite de multiples tentatives, M. le maire en vient à la conclusion que M. Pierre Chiasson est incapable de fournir une réponse structurée.

Question 2 : « Question pour J-F Messier : Bonjour M. Messier, lors d'une réunion en 2019, il était question de réduire notre empreinte (-de tonnes de déchets) dans les sites d'enfouissement. Avez-vous aujourd'hui des statistiques encourageantes c'est-à-dire avons-nous collectivement collaboré à la réduction? Si non, quels sont les mesures qui peuvent être adoptées par les citoyens, Merci et continuez votre bon travail vous et vos employés. »

Réponse 2 : M. Jean-François Messier explique les statistiques afférentes à ce dossier.

Question 3 : « L'an dernier il avait été dit qu'une abri allait être installée dans le parc du boisé (le parc situé entre la 14e et la 15e avenue) Ce projet n'a finalement jamais eu lieu. Sera-t-il fait cette année? Une abreuvoir serait également apprécié! Merci »

Réponse 3 : Il n'est plus dans les intentions du conseil municipal de construire un abri à cet emplacement. Quant à la fontaine, elle sera installée après la levée de l'urgence sanitaire.

Question 4 : « Sur le compte de taxes on nous facture 275.00 \$ pour l'entretien du canal numéro 4. Comment se fait-il qu'aucun bateau ne puisse y naviguer depuis 4 ans? Et il y a des débris de bois qui obstruent le passage même des kayaks et canots pneumatiques. Ils ont faucardé aujourd'hui et leur moteur hors-bord est resté pris dans le fond vaseux. Il n'y a même pas un pied d'eau et c'est supposé être navigable? Quand corrigera-t-on la situation? »

Réponse 4 : Tel que mentionné précédemment par M. le maire, la Municipalité est dans l'attente du certificat d'autorisation (C.A.) émanant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) quant aux travaux de dragage des canaux municipaux, déjà planifiés et prévus depuis plusieurs mois. Dès l'obtention de cette autorisation, les travaux seront réalisés dans les meilleurs délais possibles et la population en sera informée.

Question 5 : « Bonjour, j'ai vu que Luminia s'affichait à l'aide d'une très grande affiche à côté de son bureau des ventes. J'ai également vu 3 gros poteaux (comme ceux d'Hydro-Québec) qui semblent voués à tenir un panneau publicitaire sur le bord du lac. Je souhaite que la ville retire le droit d'afficher sur le bord du lac. Les vues sur le plan d'eau et sur la ville lorsqu'on est sur l'eau seront assurément gâchées. Merci! »

Réponse 5 : Dès que l'organisation municipale fut informée de la situation, elle est intervenue auprès du promoteur afin qu'il retire l'affiche installée illégalement en bande riveraine, ce qui fut fait. Un suivi sera également assuré avec ce dernier quant à l'autre affiche installée, pour qu'elle soit remplacée par une autre installation qui respecte rigoureusement les normes réglementaires applicables en pareils cas.

Question 6 : « Carrefour 20/20 va-t-il être réalisable et la marine du carrefour 20/20. »

Réponse 6 : M. le maire indique que le promoteur est toujours en attente du certificat d'autorisation (C.A.) qu'il a sollicité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Question 7 : « Carrefour 20/20 est ce possible de faire un complexe de soccer intérieur (football) au lieu de faire un Deck hockey. le complexe serait situé proche de l'école secondaire future .donc possible d'être utilisé le jour pour l'école secondaire ,primaire riveraine et oriole. Pensez y .l' arena va être utile pour les écoles aussi. Est ce possible de faire aussi terrain synthétique soccer(football) extérieur Deck hockey extérieur Marina ??? Va t il y avoir un quai aussi long que déjà . »

Réponse 7 : Le dossier du Carrefour 20/20 est administré et géré par un promoteur privé.

Question 8 : « Est ce possible d'avoir police des citoyens pour tous les infractions de soir »

Réponse 8 : Si vous croyez être témoin d'une infraction, vous n'aurez qu'à communiquer avec le Service d'urbanisme de la Municipalité ou signaler l'événement en composant le 311 et en laissant les coordonnées où vous pourrez être rejoint.

Question 9 : « Est ce possible de ouvrir un canal qui se rendrais jusqu'au lac a surf (Mcdonald) pour avoir quai bateau débarcadere et centre de plusieurs restaurant ,... carrefour 20/20 »

Réponse 9 : Question imprécise, veuillez communiquer avec le Service d'urbanisme.

**2020-06-318**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 48.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général